

Date d'envoi de la convocation : 20 Mai 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 81
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 92
Date d'affichage du compte rendu : 2 Juin 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

4 Juin 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Henri TUDELA, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Pascal HUGUENIN (Suppléant de BOUZE lès BEAUNE), Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Stéphane DAHLEN,
- Mme Isabelle BIANCHI à Mme BOUTEILLER-DESCHAMPS,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Marie-France BRAVARD,
- M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Carla VIAL à Mme Virginie LEVIEL,
- M. Jean-Benoît VUITTENEZ à Mme Anne CAILLAUD,
- Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Michel PICARD,
- M. Marc DENIZOT à M. Patrick MANIERE,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

DECLARATION DE PROJET – ZAC DU PRE FLEURY

Mme ARRAULT, rapporteur, rappelle que, par délibération du 10 Décembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter auprès de MM. les Préfets de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, l'autorisation de lancer une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour permettre à la Communauté d'Agglomération de procéder, si besoin, aux acquisitions foncières nécessaires à la constitution de la ZAC du Pré Fleury par voie d'expropriation.

Elle rappelle qu'à la suite de l'enquête publique organisée du 7 Janvier 2014 au 8 Février 2014, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations sur le dossier notifié le 27 Mars 2014. Les recommandations émises ne nécessitent pas de modifications du projet puisque celles-ci portent sur des composantes essentielles du projet et largement traitées : l'orientation vitivinicole, l'insertion architecturale des futures constructions, la sécurisation de l'accès à la zone et au lotissement du PRE MELIN sur CHASSAGNE-MONTRACHET.

Elle signale qu'en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, afin que MM. les Préfets de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire puissent déclarer l'opération d'utilité publique, le Conseil de Communauté doit prendre une délibération dite de « déclaration de projet ».

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, cette décision doit être fondée sur l'intérêt général de l'opération, la prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des avis émis à l'occasion de l'enquête publique.


Le rapporteur, indique que l'ensemble de ces justifications sont jointes en annexe à la présente délibération.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
Décide**

- d'approuver le bilan de l'enquête publique de la ZAC du Pré Fleury,
- de confirmer l'intérêt général du projet,
- de prononcer la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement,
- de poursuivre l'opération de la ZAC du Pré Fleury.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Déclaration de projet

ZAC du Pré Fleury à CHAGNY et CHASSAGNE-MONTRACHET

1/ Objet de l'opération

Conformément à la délibération du 10 Décembre 2012 et au dossier de Déclaration d'Utilité Publique, la ZAC du Pré Fleury a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'accueillir prioritairement des implantations à orientation vitivinicole et des implantations plus traditionnelles, en insistant sur la qualité architecturale et environnementale de cette zone.

L'objectif est de développer des filières complémentaires et porteuses de valeur ajoutée, sur trois axes préalablement définis :

Accueillir des implantations vitivinicoles pour soutenir une filière emblématique et structurante du territoire communautaire ;

Diversifier l'offre économique du secteur dans le cadre d'une zone à haute valeur architecturale et paysagère ;

Affirmer la place du bassin d'emploi Chagnotin entre BEAUNE et CHALON-SUR-SAONE.

2/ Motifs et considérations d'intérêt général du projet

La réalisation de la ZAC du Pré Fleury répond aux objectifs d'intérêt général suivants :

Développer l'offre de terrains à vocation économique dans un espace attractif, facile d'accès, à l'articulation entre Chagny, Corpeau et les communes viticoles du secteur ;

Répondre au manque de petits terrains et à la relative saturation des zones d'activités existantes à proximité ;

Répondre à la demande des viticulteurs du Sud de la Communauté d'Agglomération ne bénéficiant pas de la surface nécessaire pour développer leur activité dans les villages ;

Stimuler le développement économique de la Communauté d'Agglomération en s'appuyant sur le rôle moteur du bassin Chagnotin.

Favoriser des implantations plus durables en développant une zone d'activité à proximité immédiate des axes de communication.

Permettre la création d'emplois pour les habitants du secteur et dynamiser la vie économique locale en permettant des retombées du fait de l'implantation, de la création et du développement d'entreprises diversifiées.

Développer une zone d'activité respectueuse de l'environnement, du site et du paysage. La ZAC fera l'objet de fortes exigences environnementales notamment sur les eaux pluviales, la qualité paysagère et architecturale des espaces publics et des implantations privées.

Sécuriser les conditions de desserte de ce secteur, en réaménageant sous forme de giratoire le carrefour sur le RD 974 bis, accès unique à la zone et facteur d'amélioration notable du lotissement du Pré Melin.

Proposer des prix d'achat de terrains viabilisés maîtrisés, de façon à lutter contre la spéculation foncière et à proposer des conditions attractives aux futures entreprises.

3/ Prise en compte de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact intégrée au dossier de création de ZAC adopté le 26 Mars 2012, a été complétée dans le cadre du dossier de réalisation adopté le 10 Février 2014. Si l'impact du projet est majoritairement favorable, certaines mesures compensatoires rendues nécessaires par les incidences du projet sur l'environnement seront mises en œuvre par la Communauté. Il s'agira notamment :

De phaser la réalisation de la ZAC pour maintenir l'activité agricole sur la zone le plus longtemps possible ;

De prendre toutes les mesures nécessaires pour compenser les effets de la phase travaux sur l'environnement, notamment au niveau du bruit, de la qualité de l'air, et des risques de pollutions des eaux pluviales et souterraines ;

De créer un réseau de noues et un bassin de rétention des eaux pluviales calibré pour l'ensemble de la zone afin d'éviter tout risque de pollution et de débordement de la petite Dheune

De reconfigurer le maillage arbustif sur la ZAC afin de permettre aux oiseaux repérés initialement sur site de bénéficier d'un espace relais entre le site Natura 2000 de la Côte de Beaune et celui de la Côte Chalonnaise.

D'opérer un traitement particulièrement qualitatif des espaces publics du point de vue paysager et environnemental. Cette exigence sera également transposée sur les lots cessibles par l'intermédiaire du cahier des charges des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales.

4/ Résultat de la consultation du public

En amont du dossier de création de la ZAC du Pré Fleury approuvé le 26 Mars 2012, aucune observation n'a été formulée par courrier ou dans le registre prévu à cet effet.

L'essentiel des observations ont donc eu lieu lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 7 Janvier 2014 au 8 Février 2014.

Outre quelques demandes de précisions, les remarques émises lors de l'enquête portaient essentiellement sur le périmètre de l'opération et les répercussions en termes d'acquisition amiable ou par voie d'expropriation. Les réponses apportées par la Communauté d'Agglomération sont jugées satisfaisantes par le commissaire-enquêteur. Celui-ci est favorable à un maintien du périmètre en l'état mais demande que la Communauté d'Agglomération mette en relation les entreprises susceptibles de s'implanter près de la propriété de M. CORREIA (située hors ZAC) pour étudier l'acquisition de son terrain par celles-ci.

Le rapport du commissaire enquêteur fait mention d'aucune remarque hostile au projet, et souligne que les avantages de l'opération l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et les quelques intérêts particuliers exprimés.

Le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable en date du 20 Mars 2014 accompagné des recommandations suivantes : Privilégier l'implantation d'activités

vitivinicoles, apporter un soin particulier au traitement architectural des futures constructions, sécuriser l'accès au lotissement du Pré Melin.

Les recommandations du commissaire enquêteur entrant en cohérence avec le projet mis en œuvre, celles-ci ne nécessitent pas l'intégration de modifications particulières.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_51
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1.4 - Autres (ZAC, ZPPAUP, etc...)
Objet de l'acte	Déclaration de projets ZAC du Pré Fleury
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140526-14_51-DE
Date de transmission de l'acte	04/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	04/06/2014